



HAL
open science

Flux et reflux des catégories identitaires. Une lecture des politiques foncières au Mexique et en Colombie

Odile Hoffmann

► **To cite this version:**

Odile Hoffmann. Flux et reflux des catégories identitaires. Une lecture des politiques foncières au Mexique et en Colombie. MF.Prévôt Schapira et H.Rivière d'Arc. Les territoires de l'Etat-Nation en Amérique Latine, IHEAL Editions, Paris, pp.101-120, 2001. halshs-00463461

HAL Id: halshs-00463461

<https://shs.hal.science/halshs-00463461>

Submitted on 12 Mar 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Publié dans:

*Hoffmann, Odile, 2001. Flux et reflux des catégories identitaires. Une lecture des politiques foncières au Mexique et en Colombie, pp101-120 dans **Les territoires de l'Etat-Nation en Amérique Latine** (MF.Prévôt Schapira et H.Rivière d'Arc, coord.). IHEAL Editions, Paris, 318p.*

FLUX ET REFLUX DES CATÉGORIES IDENTITAIRES. UNE LECTURE DES POLITIQUES FONCIÈRES AU MEXIQUE ET EN COLOMBIE¹

Odile Hoffmann, IRD (Institut de Recherche pour le Développement)
32, ave H.Varagnat, 93143 Bondy Cedex
mel : hoffmann@bondy.ird.fr

RESUME

Depuis la conquête et la colonisation, les habitants ruraux d'Amérique Latine ont du négocier leur accès à la terre avec des États qui selon les époques reconnaissent ou non les droits des colons, des indiens, des paysans, des sans terre, des métayers, des agriculteurs, etc. Ces catégories identitaires, forgées dans la lutte ou imposées par les États en fonction des situations politiques du moment, conditionnaient la reconnaissance de leurs droits fonciers en les situant dans les scènes de négociation acceptées par les sociétés nationales et l'environnement international. La comparaison des politiques foncières récemment engagées en Colombie et au Mexique permet de d'évaluer la place respective des acteurs locaux -paysans, Indiens, Noirs, Etat national-, face à des phénomènes de globalisation qui les obligent à redéfinir leurs relations dans des cadres largement préconstruits par les sociétés du Nord.

RESUMEN

Desde la época de la conquista y la colonización, los habitantes rurales de América Latina han debido negociar su acceso a la tierra con Estados que, según la época, reconocían o no los derechos de los colonos, los indios, los campesinos, los sin tierra, los aparceros, los agricultores, etc. Estas categorías de identidad, forjadas en la lucha o impuestas por los Estados en función de situaciones políticas coyunturales, condicionaban el reconocimiento de sus derechos de propiedad, situándolos en los escenarios de negociación aceptados por las sociedades nacionales y por el contexto internacional. El análisis comparativo de las políticas agrarias en México y Colombia permite reevaluar el lugar respectivo de los actores locales - campesinos, indios, negros, Estado- frente a fenómenos de globalización que los obligan a redefinir sus relaciones en marcos ampliamente prefijados por las sociedades del Norte.

INTRODUCTION

La Constitution colombienne de 1991 reconnaît la nature multi-ethnique et pluri-culturelle de la nation. Elle confirme et amplifie les droits fonciers spécifiques des populations indiennes et, dans son article 55 réglementé en 1993 sous la forme de la “loi 70”, institue la figure de titres fonciers collectifs afin d’assurer les droits territoriaux des “communautés noires des zones rurales riveraines du bassin Pacifique”. Au même moment, suivant en cela les directives des bailleurs de fonds internationaux, le gouvernement colombien fonde ses politiques agraires sur le soutien à un marché de terres privées pour les petits paysans qui doivent alors assumer individuellement leurs stratégies foncières.

Dans les années 1990, la plupart des pays d’Amérique latine révisent leurs constitutions et introduisent également les concepts de multi-ethnicité et pluri-culturalité. Mais contrairement à la Colombie, ils tendent plutôt à démanteler les systèmes de propriété communautaire ou collective qui avaient été institués ou confortés antérieurement. Ainsi le Mexique, fidèle en cela à ses orientations vers la libéralisation des marchés (de terres dans ce cas), modifie l’article 27 de sa Constitution pour démanteler le système de propriété sociale qui avait été institué sous la Révolution (l’*ejido*) afin de répondre aux revendications foncières des paysans (*ejidatarios*). Il admet toutefois la nécessité de reconnaître les droits spécifiques des minorités indiennes, dans son article 4 dont la réglementation est encore sujette à négociation.

Comment expliquer ces contradictions entre des politiques foncières inspirée des dogmes néolibéraux qui prônent la privatisation des moyens de production, en l’occurrence la terre, et des mesures qui visent à la reconnaissance de droits territoriaux collectifs pour certaines catégories de la population nationale? Et comment les Etats et les gouvernements gèrent-ils ces contradictions, sur le plan idéologique et sur le plan pratique ? L’analyse de deux situations nationales fournit l’occasion de réfléchir, à la suite d’autres chercheurs (Gros 1997, Assies 1994, Assies, van der Haar y Hoekema, 2000) sur les interactions qui se nouent entre l’Etat et les acteurs locaux, nationaux et internationaux, dans des contextes d’innovations constitutionnelles et de redéfinitions de “catégories” d’acteurs que ces dernières impliquent ou sous-entendent.

POLITIQUES FONCIÈRES EN AMÉRIQUE LATINE, UNE SUCCESSION DE PROTAGONISTES

Depuis le début de la colonisation européenne en Amérique hispanique, la terre appartient à l’Etat (la Couronne) qui la redistribue en propriété à ses sujets, parfois conditionnée à certains comportements de type économique ou politique (les *reducciones* des missions, les *mayorazgos*, les *encomiendas*, etc) ou à des durées limitées (deux générations pour les *encomiendas*). Cependant la présence persistante des Indiens et les conflits fonciers permanents avec les colons oblige la Couronne à “inventer” des formes spécifiques d’accès à la terre pour ces populations, reconnaissant certains droits tout en maintenant un contrôle de ces populations sous tutelle : c’est l’heure des “Républiques d’indiens” et des “Réserves”, théoriquement protégées de la convoitise des espagnols et souvent “confiées” à la surveillance de l’Eglise catholique. Dans ce schéma de “développement séparé”, les acteurs sont bien définis, leur place dans la société également. Tout un dispositif de castes se met en place, et même s’il n’a jamais connu un degré élevé d’application, il exprime clairement le système de

représentation que se font d'elles-mêmes ces sociétés, fondé sur la différence "originelle" entre Blancs, Indiens et Noirs, sujets de droits et de législations différentes (Lomnitz 1995).

Au XIXe siècle et à la suite des guerres d'indépendance, les sociétés nationales doivent repenser leur diversité interne, dans le cadre de nouveaux paradigmes inspirés en grande partie des révolutions française et nord-américaine. L'heure est à la construction nationale et nécessite la reconnaissance d'un "sujet national", citoyen unique protégé par l'Etat et ressortissant d'un même droit : les législations tendent à supprimer les formes spécifiques de "propriété" indienne (1857 au Mexique sous Juarez, 1890 en Colombie), et les politiques foncières favorisent la colonisation des espaces "vierges", c'est-à-dire non appropriés légalement et souvent occupés en fait par des populations indiennes plus ou moins densément réparties sur ces territoires. L'Indien disparaît en tant que sujet spécifique des politiques foncières², au bénéfice de l'agriculteur, propriétaire, colon, travailleur familial, dur au labeur, blanc de préférence (cf. les débats et les mesures tendant à attirer les colons européens, en Colombie et surtout au Mexique³). L'Etat distribue les droits fonciers sur le mode occidental (*usus* et *abusus*) sans référence aux spécificités historiques et/ou ethniques des populations et individus concernés.

Au cours du XXe siècle et à des périodes très variables selon les pays, le modèle libéral entre en crise et laisse la place à des régimes populistes ou national-populistes, voire révolutionnaires. Dans le domaine agraire, les réponses nationales varient en nature et en intensité (Révolution mexicaine de 1910, loi des Communautés Agraires au Pérou dans les années 1920, et plus tard la révolution velazquist (Le Bot, 1994)), parfois même prétendent ignorer la crise, mais en fin de compte tous les pays se voient dans l'obligation de reconnaître un nouvel "acteur social" : le paysan pauvre, minifundiste ou sans terre. Les réformes agraires, révolutionnaires ou soutenues par l'Alliance pour le Progrès, se généralisent - au moins dans les textes - sans apporter de solutions définitives. Les conflits se multiplient entre " les paysans " maintenant réunis en organisations de base, corporations ou syndicats, indépendants ou plus ou moins contrôlés par l'Etat lui-même, et les courants dominants au sein des gouvernements, qui souvent se superposent aux groupes de grands propriétaires terriens. L'Etat intervient pour atténuer ou régler les conflits, avec des législations qui souvent intègrent la notion de "droit à la terre" des paysans, sans référence obligée à leur caractéristique ethnique. L'environnement idéologique du moment, marqué par l'opposition Est-Ouest et la croyance au "progrès", privilégie les acteurs définis selon des critères économiques. Les acteurs cibles des politiques sont des sujets "à développer", et ce développement passe par l'assimilation à la société nationale. Aux côtés de quelques expériences de politique indigéniste (Mexique et Pérou), les mesures de redistribution des terres redéfinissent des acteurs (*ejidatarios*, *comuneros*), sans prendre en compte leurs appartenances ethniques.

A la fin du XXe siècle, on assiste à un double mouvement de pensée qui, de manière contradictoire, cherche à dépasser l'échec du modèle interventionniste. Sur le plan de l'économie, on en revient à un libéralisme strict, qui valorise à l'extrême les mécanismes du marché comme seuls susceptibles de mener à un équilibre "naturel" des forces de production. Cela signifie, dans le domaine du foncier, une diminution du rôle de l'Etat dans la régulation du marché des terres, et en général une individualisation et marchandisation des terres. Concrètement, il s'agit du démantèlement des formes de propriété sociale ou communautaire afin de remettre dans le circuit marchand les terres "congelées" par le système antérieur. Les catégories identitaires correspondantes aux anciens modèles n'ont plus lieu d'être : les "*comuneros*" et "*ejidatarios*" deviennent des "agriculteurs" potentiels. L'espace d'interlocution se réduit au marché, lui-même soumis aux exigences des grandes agences internationales (FMI, BM) qui surveillent de près son évolution et son "indépendance", à

travers des programmes d'appui à la création de marchés de terres dans plusieurs pays d'Amérique latine dans les années 1990 (FAO-CEGA, 1994 ; FAO-UAM, 1995).

Cependant l'évolution des idées diverge lorsque l'on se place sur le plan du débat politique, où s'affirment les notions de droits spécifiques des minorités et de reconnaissance de la multiculturalité à l'intérieur des Etats-Nations. Loin de laisser faire les lois du marché, on exige des gouvernements qu'ils se responsabilisent sur ces questions par des mesures législatives spécifiques, qui bien souvent viennent croiser des domaines censés libéralisés. C'est le cas du foncier : le "droit à la terre" des années 1950-80 n'est certes plus de mise, mais c'est pour laisser place à la "reconnaissance de droits au territoire", concept autrement plus contraignant, d'un double point de vue. Le territoire va bien au-delà de la seule parcelle de terre nécessaire à la survie économique d'un paysan. C'est un espace socialement et culturellement cohérent, multi-fonctionnel, dont la définition implique une communauté et non plus un individu, dont la légitimité peut être à son tour multiple (ancestralité, mythes d'origine, économie, politique...). La "reconnaissance" implique que l'Etat ne concède aucun droit, lequel préexiste, mais ne fait que rattraper son retard face à un état de fait. Dans ce discours, les acteurs (re)naissent avec leurs territoires : les Indiens bien évidemment, mais aussi les Noirs qui dans plusieurs pays d'Amérique latine constituent d'importantes minorités. D'ailleurs ce ne sont plus les Indiens ou les Noirs, mais les organisations indiennes et les communautés noires, et plus largement les organisations ethnico-territoriales, comme en Colombie, qui sont les interlocuteurs reconnus par les gouvernements.

Contrairement à la période précédente où les débats -les revendications, les enjeux, les acteurs- se situaient sur les scènes nationales⁴, les porte-parole de ce discours qui se veut universel sont essentiellement des organisations multinationales - les grandes ONG de solidarité et d'aide au développement, et les instances liées au dispositif des Nations Unies - qui construisent et diffusent le nouveau message en combinant les notions de territoires, d'identité, de ressources économiques et les questions de développement, dont le "développement durable" (Albert, 1997:80).

A partir de cette rapide révision des principales phases historiques de la question foncière en Amérique latine, on voit comment les réponses, malgré leur diversité, s'insèrent finalement, à chaque période, dans de grands mouvements de pensée internationaux : la globalisation n'est pas nouvelle. Pour autant, les réponses ne sont pas mécaniques ni identiques d'un pays à l'autre. D'une part, il ne faudrait pas sous-estimer le rôle des acteurs locaux dans la construction des discours et des réalités nationales, comme le montrent les exemples où les groupes sociaux locaux, organisés, ont réussi à imposer des transformations significatives des législations nationales (pour la Colombie, Gros, 1991). D'autre part, les différences dans les politiques foncières reflètent les divers degrés de pression et marges de manoeuvre dont disposent les Etats sur la scène internationale. Leurs élaborations dépendent des rapports de force existant aux niveaux national et régional, des logiques de pouvoir contextualisées, sans pour autant échapper à certains effets de structure de l'ordre de la globalisation. La comparaison de deux cas concrets, le Mexique et la Colombie, permet d'approfondir l'analyse.

COMPARAISON MEXIQUE-COLOMBIE

Mexique: la schizophrénie législative, la cohérence pratique

A partir de 1988 (et bien avant dans certains domaines), le gouvernement mexicain s'engage résolument dans une redéfinition de ses politiques économiques qui touche l'ensemble des

activités productives du pays. En témoigne la signature de l'Accord de libre-échange d'Amérique du Nord et son entrée en vigueur le 1er janvier 1994.

Dans le domaine agricole comme dans d'autres, il s'agit de rendre plus transparentes les règles de l'échange, d'augmenter la productivité et de permettre aux lois du marché de s'exercer librement, ce qui devrait conduire à une optimisation des facteurs de production et à une meilleure rentabilité pour les producteurs eux-mêmes. Dans ce cadre, la mise en circulation des terres, désormais conçues comme des marchandises et des facteurs de production au même titre que d'autres (les intrants, le travail, le capital), est un impératif. Les terres de propriété sociale reconnues par la Constitution de 1915 étant inaliénables et imprescriptibles, l'article 27 de la Constitution est alors modifié, en 1992, afin de les remettre sur le marché, de façon différentielle pour les *ejidos* et les terres communales mais avec le même objectif. Par ces mesures, les *ejidos*, et dans une moindre mesure les communautés agricoles, perdent une grande part de leurs prérogatives, celles qui étaient liées au contrôle et à la régulation de l'accès à la terre.

Rappelons que l'*ejido* est une institution originale, héritière lointaine de formes coloniales mais reprise par la révolution mexicaine, qui associe un groupe de paysans demandeurs (*ejidatarios*) à un ensemble de terres, gérées le plus souvent individuellement mais soumises à une autorité collective (*Comisariado ejidal*) élue, et affiliée au syndicat national paysan (CNC, Confederación Nacional Campesina) lui-même intégré à l'appareil du parti au pouvoir depuis plus de 70 ans, le PRI (Partido Revolucionario Institucional). Dans son acceptation initiale, l'*ejido* est une institution politique qui reflète l'alliance traditionnelle entre l'Etat et les paysans, considérés comme héritiers des révolutionnaires et à ce titre porteurs d'identité nationale. Il est également une institution sociale, étant devenu au cours du temps la principale et souvent unique instance locale de négociation et résolution des conflits de tous ordres, bien au-delà du foncier. Enfin, l'*ejido* a vite acquis une dimension culturelle, dès lors que la figure de l'*ejidatario* s'est imposée dans le monde rural métis, au point d'être synonyme de paysan, petit agriculteur ou même habitant rural (Hoffmann, 1996).

L'*ejidatario* et son contraire, le petit paysan "libre", ont fonctionné comme les deux pôles d'un schéma identitaire qui s'est façonné dans le monde rural mexicain depuis 80 ans à base de pratiques et de négociations entre les divers acteurs locaux, régionaux et nationaux (à l'exception des régions indiennes où les communautés avaient leur propres statuts et leurs propres modèles d'insertion dans la société globale). Se réclamer de l'un ou l'autre secteur, participer à un univers ou à l'autre - avec toutes les nuances et combinaisons qui ont bien sûr toujours existé - assurait une reconnaissance dans le champ politique et social national. La remise en question des fonctions de l'*ejido* provoque une perte de repères pour les paysans, essentiellement les *ejidatarios*, et une urgente nécessité de se redéfinir dans la sphère nationale. Cette situation correspondrait à ce que R.Castel qualifie, à propos des grandes transformations du monde rural européen du XVIe siècle, comme des "zones de désaffiliation" ou "zones d'incertitude aux marges des statuts constitués", lorsque les individus cessent d'être organiquement liés aux normes et doivent contribuer à la constitution des nouveaux systèmes de régulation (Castel, 1995). A l'heure actuelle, cette reconstruction identitaire reste problématique.

D'un côté la capacité de résistance de l'*ejido* est plus forte que prévu, et cette institution demeure, à huit ans des réformes de 1992, la principale force vive et souvent le seul interlocuteur des autorités dans de nombreuses régions du pays (Léonard, 1998 et Almeida, 1998). De l'autre, le gouvernement ne peut que s'inquiéter de l'ampleur de la solidarité exprimée envers les insurgés du Chiapas en 1994, qui répondait dans une large mesure à cette " désaffiliation " obligée des paysans-*ejidatarios*. Dans le monde rural mexicain, les

revendications zapatistes - justice et dignité - ont été partagées et appropriées par les populations paysannes, dans bien des régions non indiennes ni directement concernées par le soulèvement. Mais faute de Révolution qui redonnerait une place aux acteurs paysans, - individus ou organisations - il s'agit, pour ces derniers, de se situer face aux options offertes par le nouveau cadre élaboré par le gouvernement : se "transformer" en agriculteur, ou en Indien.

Le premier cas de figure avait été amorcé par les cooptations réalisées dès le début du sexennat de Salinas de Gortari (1988-1994), avec l'installation d'un Conseil Agraire Permanent (CAP) composé des principales organisations paysannes nationales. Fortes d'une légitimité ancienne construite dans les luttes paysannes des années 1970-80, et de leur nouvelle place dans l'administration gouvernementale, les organisations paysannes ralliées oeuvraient pour cette transformation de leurs membres en agriculteurs, en échange de l'assurance de disposer de moyens accrus sur les plans financier (accès au crédit), technique (assistance technique) et politique (démocratisation et respect des organisations de base). Le discours imposait alors de renoncer aux mots d'ordre de jadis (Terre et Liberté) pour entrer dans l'ère de la modernisation (productivité et compétitivité). Les années 1990, avant même le crash financier de décembre 1994, n'ont pas répondu à leurs attentes, et le pacte Etat-paysan n'a pas été renouvelé sous le gouvernement postérieur de Ernesto Zedillo. Certaines organisations se sont retirées du CAP, d'autres ont ouvertement rallié les thèses de l'insurrection zapatiste, d'autres enfin sont en sommeil faute d'orientation politique claire de leurs dirigeants.

L'autre "option" - la re-indianisation- s'est à son tour alimentée des politiques de l'Etat mexicain, qui dans ses réformes constitutionnelles reconnaît le statut spécifique des communautés indiennes dans la Nation et prévoit des législations visant à protéger et promouvoir les cultures indiennes, en respectant leurs traditions et coutumes dans plusieurs domaines, par exemple ceux de l'éducation bilingue, ou du respect des terres des communautés indiennes⁵. Sous le gouvernement de Salinas de Gortari, des programmes spécifiques s'adressaient aux populations indiennes (sauvegarde du patrimoine, appuis financiers, bourses scolaires...) et favorisaient leurs organisations, ce qui a donné lieu à des ré-affiliations identitaires parfois généralisées. Se réclamer Indien devenait une condition nécessaire pour bénéficier de certains programmes qui n'avaient à l'époque pas d'équivalent pour le monde rural métis (le Programme Solidarité a ensuite proposé d'autres options). De même que, lors de la Réforme agraire, nombre de communautés indiennes avaient renoncé à leur affichage ethnique pour assurer leur accès à la terre en tant que paysans-*ejidatarios*, maintenant les communautés paysannes se redécouvrent indiennes pour bénéficier des politiques de développement sectorialisées. L'Indien redevient un interlocuteur valide, protagoniste moderne et légitime d'un Etat soucieux du respect des droits de "ses" minorités.

Mais ce nouveau discours et les dispositifs institutionnels correspondants ont rapidement trouvé leurs limites, comme le montre le blocage des négociations entre le gouvernement et le mouvement indien du Chiapas, et plus généralement l'impossibilité de régler l'article 4 de la Constitution. En effet, nombre des mesures prévues par les Accords de San Andrés et l'article constitutionnel contredisent directement d'autres dispositions constitutionnelles, qui, elles, sont déjà réglementées. Les réticences du gouvernement à s'engager plus avant dans le champ de la reconnaissance de l'ethnicité, et des droits fonciers qui s'y associeraient, s'expliquent aisément par son insistance à poursuivre la libéralisation des marchés, et notamment les marchés de terres. Cette cohérence gouvernementale envers son projet libéral a un coût politique évident. Elle n'est possible que dans le non-respect de certains textes et la non-prise en considération des acteurs locaux qui réclament un réaménagement du système économique et politique. Ces derniers ont pourtant assumé des

ruptures qui se sont traduites par des re-affiliations vers des catégories identitaires censées plus “efficaces” : d’*ejidatario* à agriculteur, de paysan à indien, de péon à ouvrier, d’Indien à agriculteur, d’agriculteur à barzoniste⁶, sans oublier les migrations urbaines ou internationales qui suscitent à leur tour d’importantes transformations identitaires. Malgré ces efforts d’adaptation, les acteurs de base, individuels et collectifs, n’ont jusqu’à présent pas réussi à se forger une nouvelle capacité de dialogue et de négociation face au gouvernement et aux autres acteurs impliqués dans les réformes institutionnelles.

Colombie : le pari de la légitimation internationale

Le contexte colombien est bien différent : un Etat réputé faible, qui n’a jamais établi d’alliances particulières avec le monde paysan. La Réforme Agraire, instituée dans les années 1960, n’a jamais atteint de proportion importante, distribuant à peine 1% des superficies légalement affectables entre 1961 et 1971, et pratiquement abandonnée quelques années après (Palacios, 1995)⁷. Une exception concerne le secteur caféiculteur qui de fait, a longtemps représenté un Etat dans l’Etat, aux côtés toutefois d’autres groupes de pression institués (la ANDI, *Asociación Nacional de Industriales*, la SAC, *Sociedad de Agricultores de Colombia*) et à certains moments des syndicats ouvriers (la CTC, *Confederación de Trabajadores de Colombia*, dans les années 1940) (Pécaut, 1987).

Contrairement au Mexique où de fait le gouvernement s’assimile au parti unique et tire sa légitimité de sa capacité à négocier et à coopter les divers groupes de pouvoirs régionaux et nationaux, l’Etat colombien se redéfinit en permanence en fonction des rapports de force existant entre les deux partis historiques : le Libéral et le Conservateur. Ceux-ci se chargent de canaliser, à travers leurs propres clientèles régionales ou corporatistes, l’expression de revendications de groupes, classes ou syndicats. Les partis apparaissent comme les seuls interlocuteurs opérationnels, à travers des mécanismes clientélistes classiques et des “figures” ou personnages clés, en général liés à des fonctions d’élus (Leal et Davila, 1994). Or le pays connaît depuis pratiquement la fin du Front National (années 1970) une crise des partis, qui s’approfondit depuis quelques années (perte de légitimité et d’audience) et retentit directement sur les capacités de l’Etat à faire passer auprès des classes subalternes ses réformes économiques et ses politiques d’orientation néolibérale (Pécaut, 1996 ; Pizarro, 1993 ; Santana, 1993).

Face à ces blocages et dans un contexte de recrudescence de la violence, l’Etat cherche de “nouvelles formes de gestion sociale et politique” (Gros, 1997) qui puissent s’autonomiser des partis. Il lui faut créer de nouveaux espaces et modalités de négociation, ce qui revient à susciter la construction d’interlocuteurs sociaux ou à conforter certains acteurs émergents indépendants. C’est l’un des premiers objectifs de la nouvelle Constitution de 1991 - la redéfinition des rapports entre l’Etat et la société civile (Valencia, 1998) -, laquelle consacre l’entrée en force de l’ethnicité dans le discours constitutionnel, et présente des innovations de taille dans la gestion du problème territorial et foncier.

La Constitution de 1991 reconnaît la nature pluri-ethnique et multiculturelle de la nation colombienne, et donne une place spécifique aux communautés indiennes (environ 2% de la population) et, pour la première fois, aux communautés noires (10 à 12% de la population)⁸. Ces nouveaux principes se traduisent par une politique foncière et territoriale qui conduit à confirmer ou amplifier les terres de *resguardos indígenas* jusqu’à couvrir le quart du territoire national, et à instituer un nouveau droit territorial au bénéfice de certaines communautés noires sous la forme de titres collectifs (loi 70). Pourquoi de telles concessions qui reviennent à soustraire une grande proportion du sol national aux lois du marché, au moment même où le

gouvernement, à travers son organisme spécialisé -l'INCORA - et avec le soutien des agences internationales, met au point une politique d'assistance aux marchés de terres comme mécanisme régulateur des dynamiques foncières agricoles?

Les luttes et mobilisations indiennes qui se sont intensifiées depuis les années 1970 y sont évidemment pour beaucoup. En vingt ans, elles se sont développées à l'intérieur comme aux marges des canaux traditionnels de négociation, investissant de nouveaux domaines (solidarité internationale, participation électorale avec des candidats autonomes), y compris illégaux (*guerrilla*). Les Indiens apparaissent maintenant comme une force organisée, avec certes leurs nombreux conflits internes et leurs ambiguïtés politiques, mais aussi une pratique accumulée qui se traduit en un réel capital politique mobilisable, et qui fut mobilisé avec succès au moment de l'Assemblée Constituante, en 1989.

D'autres raisons poussent le gouvernement à soutenir des thèses ethnicistes au risque de contrevenir aux règles néolibérales qu'il s'est lui-même fixé. En effet, par ces prises de position, il investit un champ internationalement porteur et hautement symbolique, celui de la reconnaissance des droits des minorités et du développement durable⁹. Très critiqué sur la scène internationale pour les atteintes flagrantes de certains corps d'Etat (armée et police) aux droits de l'homme, y compris au Droit International Humanitaire, et pour sa présumée connection avec les milieux liés au trafic de drogue, l'Etat colombien acquiert ainsi un regain de légitimité, dans un champ distinct mais lui aussi fondamental dans les rapports de force internationaux. En effet les grandes agences et bailleurs de fonds, y compris la Banque mondiale, sont désormais sensibles aux questions ethniques et soutiennent les projets de développement qui intègrent cette dimension¹⁰.

Finalement, mais ce n'est pas le moindre des arguments, la reconnaissance des autonomies territoriales des communautés indiennes et noires s'assimile à une décentralisation, dans laquelle l'Etat délègue aux nouvelles autorités locales la gestion de problèmes extrêmement délicats comme le sont la présence de plantations de coca ou de pavot, de la *guerrilla*, de groupes para-militaires, et de mouvements massifs de population fuyant les exactions des uns et des autres. Les terres des communautés indiennes et noires se situent en effet dans les périphéries géographiques du pays -les terres basses de l'Amazonie et du Pacifique, les forêts et montagnes des cordillères-, investies parfois depuis des décennies par ces acteurs locaux incontournables, que le gouvernement colombien - et la société civile - est incapable de contrôler.

Cinq ans après la promulgation de la " loi 70 " qui ouvrait la voie à la réorganisation territoriale des régions peuplées par les populations afrocolombiennes du Pacifique, il est intéressant d'analyser comment se sont redéfinis les protagonistes impliqués par ce processus.

Une invention sur mesure : le cas des populations noires du Pacifique et des titres collectifs

La loi 70 reconnaît le droit au territoire des populations noires installées depuis plusieurs siècles dans la partie occidentale du pays, sur des terres ayant le statut de "Terres de la Nation" et pour l'essentiel non légalisées. Ces populations sont descendantes des esclaves marrons réfugiés dans ces forêts tropicales isolées, des esclaves émancipés en 1851 et des individus libres bien avant la loi d'émancipation. Dans la deuxième moitié du XIXe siècle, de grandes migrations les ont conduits sur ces basses terres, alors peu peuplées, où le métissage (avec les Indiens ou les Blancs, minoritaires) est encore assez restreint.

En fait, la loi ne couvre pas toutes les populations noires de Colombie et les restrictions sont considérables : ne sont concernées que les “communautés noires rurales riveraines du Pacifique”. Sont exclues les populations urbaines, celles de l’intérieur du pays, et celles de la Côte Atlantique, qui historiquement sont les plus développées et les plus intégrées à la société nationale.

Restent environ 900 000 habitants du littoral Pacifique¹¹, dont 540 000 “ ruraux ” qui répondent aux critères de la loi 70. Ceux-là pourront ainsi avoir accès à des titres fonciers, mais à la différence des titres légaux classiques, individuels, ils seront émis collectivement au nom de Conseils Communautaires créés pour l’occasion et dont les modalités d’élection et de fonctionnement ne sont pas réglementées. La loi stipule seulement qu’ils seront représentatifs des populations, et responsables de garantir le respect des règlements intérieurs élaborés par chacun d’eux (concernant l’usage des terres, mais aussi les conflits inter-ethniques, les relations avec les autorités, la résolution des conflits internes).

Les ambiguïtés et malentendus du processus sont légion, que ce soit au moment de la rédaction de la loi (Wade, 1994) ou lors de sa mise en application. Citons-en seulement quelques-uns, qui ont directement à voir avec le thème qui nous occupe. La nouvelle législation est directement calquée sur le modèle indien. Elle suppose, sans jamais l’expliquer, la pre-existence de structures communautaires – les Conseils communautaires - qu’il suffirait de reconnaître, ré-activer et légitimer auprès des autres acteurs en présence. L’idée même de territoire collectif est présentée comme une pratique ancestrale et traditionnelle de gestion de l’espace ; cependant ni les uns - territoires collectifs - ni les autres - Conseils communautaires - ne sont unanimement ni systématiquement acceptés dans la région du Pacifique.

Certes l’histoire du peuplement et de l’occupation de l’espace, dans ces régions longtemps méconnues par le pouvoir central et les normes occidentales du droit foncier, a donné naissance à des modalités spécifiques d’inscription territoriale. L’appropriation individuelle de certaines terres se combine à un usage collectif d’autres espaces, selon des modalités qui dépendent de la nature des terrains et des objectifs de l’exploitation. Ainsi les forêts sont d’usage plus ou moins libre pour la chasse, la recollection et même l’extraction tant qu’il s’agit d’activités de subsistance, mais sont très vite appropriées individuellement dès que la pression sur les ressources s’accroît, en même temps que leur valeur marchande. La gestion collective des terres, notion centrale défendue par les législateurs et les assesseurs participant à l’élaboration de la loi 70, pose donc question. En effet l’absence, effective quoique partielle, de titres fonciers individuels légalisés, a été trop rapidement assimilée à l’existence de normes collectives d’usage. De “collectives” on est passé à “communautaires”, la dérive impliquant logiquement l’existence d’instances sociales plus ou moins formalisées chargées de faire respecter ces normes : les Conseils communautaires faisaient naturellement leur apparition dans le discours. Cependant un travail de recherche actuel dans les zones rurales du Nariño semble infirmer ces multiples présupposés, et développe plutôt l’interprétation avancée dès les années 1960 par N.Whitten, qui insistait sur les mécanismes diadiques et interpersonnels dans la régulation de l’accès et l’usage des ressources -matérielles et politiques-, et la résolution de conflits en général (Whitten, 1992). Dans ces sociétés au tissu socio-familial très dense, les réseaux de parenté, de proximité et d’affinité sont à la fois assez flexibles et assez contraignants pour générer des consensus et les faire respecter sans avoir recours à une quelconque instance formelle de régulation (Villa, 1998 ; Rivas, 1998).

Face à cette réalité complexe, le dispositif présenté dans la loi est réducteur, mais il apparaît immédiatement opérationnel en répondant aux attentes des divers protagonistes. On pourrait par exemple parler de “malentendu fonctionnel”, au sens de Badie (1995), pour expliquer l’adoption du concept de conseils communautaires : les uns et les autres y souscrivent pour des motifs différents, en y associant des contenus variés selon leurs objectifs

et leurs connaissances. Ainsi les législateurs avaient besoin d'interlocuteurs susceptibles d'appliquer la loi ; les assesseurs - dont l'Eglise - avaient en général l'expérience des communautés indiennes et étaient donc familiarisés avec cette notion ; et certains leaders afrocolombiens voyaient dans cette nouvelle instance le seul espace possible de négociation, en même temps que de promotion politique. Plus que de reconnaissance, il s'agit véritablement de création/construction d'instances communautaires. En poussant un peu plus loin, on pourrait parler d'un processus où l'Etat procède à l'institution, au sens fort, de communautés noires. Cela ne revient pas à nier l'existence et l'importance de structures sociales propres aux populations noires, notamment les organisations culturelles et politiques pré-existantes à la loi 70 (par exemple l'organisation pionnière Cimarron) et certaines formées depuis, mais à souligner le rôle prééminent de l'Etat dans le processus de construction de nouveaux dispositifs politiques et sociaux. Cette participation active de l'Etat a de multiples conséquences sur le fonctionnement de ces nouvelles instances, à commencer par leur maintien dans l'orbite de l'Etat à travers le contrôle de leurs sources de financement.

D'autres aspects de la loi appellent des remarques similaires. Ainsi de nombreux articles font référence aux pratiques traditionnelles, définies comme celles utilisées par les populations "pour garantir la conservation de la vie et le développement durable", la propriété collective sera reconnue dans la mesure où elle est s'exercera "en conformité avec la fonction sociale *et écologique* qui lui est inhérente", etc. Les populations noires se voient ainsi investies de qualités spécifiques : gardiennes de l'environnement depuis toujours, elles devraient s'engager à continuer à développer des pratiques écologiques dans leur territoire. Quiconque a travaillé dans le Pacifique connaît l'histoire de l'exploitation essentiellement extractive et prédatrice de ces populations, sous l'effet de leur dépendance des agents économiques extérieurs qui achètent et commercialisent depuis plus d'un siècle les ressources naturelles du littoral (caoutchouc, corozo, bois...). Dans ces conditions, parler de pratiques écologiques et de développement durable relève de la rhétorique nécessaire pour insérer les dispositions législatives dans un discours international légitimateur, condition indispensable pour l'octroi de financements¹².

Et pourtant, malgré ces ambiguïtés, on assiste à une récupération du discours par les organisations noires de base, et même à une appropriation de certaines pratiques depuis longtemps disparues ou oubliées mais remises à l'honneur par le discours ethnique et désormais revendiquées comme "traditionnelles". En quelques années, la mobilisation s'est amplifiée : 19 organisations ethnico-territoriales ont vu le jour dans le seul département méridional du Nariño, qui débouchent peu à peu sur la constitution d'autant de conseils communautaires chargés de mener à la titularisation collective de territoires de communautés noires.

Les populations noires du Pacifique, il y a 20 ans encore "invisibles"¹³ sur la scène nationale, font leur entrée en force dans le dispositif institutionnel gouvernemental, ce qui ne va pas sans heurt et grincement de dents. La loi et les décrets réglementaires qui s'élaborent peu à peu leur donnent en effet une place prépondérante dans de multiples domaines : le foncier prioritairement, mais aussi l'éducation supérieure, avec la création d'une Université du Pacifique et d'un Institut de recherches spécialisé - l'Institut F. Neuman, aujourd'hui IAP, Instituto de Investigaciones ambientales del Pacífico-, l'éducation de base avec les programmes d'ethno-éducation, la représentation au sein des organismes de développement, la participation aux programmes de recherches développés sur ou dans le Pacifique, et plus généralement la négociation avec le gouvernement, avec la création d'une Commission Consultative de Haut Niveau conçue comme un "espace d'interlocution entre les instances territoriales et nationales" (Agudelo, 1999).

Ce nouvel espace institutionnel est investi immédiatement par les dirigeants des organisations noires qui émergent à la fin des années 80, mais qui souvent n'ont pas la capacité de faire face à ces multiples opportunités - et obligations - légales de participation. S'ensuit un processus logique d'accaparement de fonctions par quelques-uns, les plus formés, ceux qui disposent de plus de capital social et politique (Agier et Hoffmann, 1999). La concentration de l'information dans des cercles restreints de dirigeants locaux provoque un effet d'enfermement politique, aggravé par le phénomène de segmentation des élites politiques et sociales régionales. En effet, tout le nouveau dispositif se développe en marge ou plutôt en parallèle - destiné à ne jamais se rencontrer - aux institutions sociales et politiques traditionnelles que sont les administrations municipales, les instances décentralisées des divers ministères, les syndicats pré-existants, et surtout les partis politiques. Ces anciennes structures sont accusées de trahir la cause ethnique, de ne jamais l'avoir soutenue ni même prise en compte. Assez rapidement après la promulgation de la loi et la mobilisation qui s'ensuit, les militants traditionnels furent vite écartés des réseaux qui se mettaient alors en place, sous prétexte de leur collusion avec "les blancs" et de leur participation au système politique national. Les leaders du "nouveau mouvement social noir" sont depuis, dans leur majorité, des jeunes dirigeants, issus de milieux urbains, scolarisés, sans passé politique traditionnel mais avec des expériences de travail communautaire.

A un moment donné, il y a eu confluence d'intérêts entre l'Etat, à la recherche d'interlocuteurs créés sur mesure par la loi 70, et une élite locale qui trouvait enfin un champ d'expression et de reconnaissance sociale et politique. L'Etat avait un avantage certain à conserver des protagonistes "captifs" et dépendants, notamment des financements, loin des canaux traditionnels de négociation politique, cependant que les militants noirs pouvaient ainsi construire, dans un espace protégé en quelque sorte, leurs propres dispositifs politiques. Mais les choses vont vite et la construction est menacée de toutes parts. Au niveau national, le nouvel espace politique est de moins en moins protégé. Il n'est que de voir les résultats des récentes élections municipales (octobre 97), ou les campagnes électorales pour la désignation du Congrès (mars 98), pour se convaincre de la faible audience du Processus des Communautés Noires, que ce soit dans les régions du littoral ou dans les grandes villes à forte population noire. S'il est vrai que de plus en plus de candidats intègrent les revendications ethniques dans leurs discours, ils le font depuis les structures traditionnelles d'exercice du pouvoir, dans un des partis historiques ou au sein de petits mouvements conjoncturels affiliés en fait à l'un d'eux. Par ailleurs, nombre de militants de l'ethnicité déçus se retournent vers les partis traditionnels pour échapper à l'enfermement mentionné plus haut. La séparation des sphères de la politique traditionnelle - les partis, syndicats et administrations - de celles de l'ethnicité-, encouragée par l'Etat et assumée par les nouveaux leaders noirs, n'est plus pertinente aux yeux de nombreux militants et hommes politiques qui ne peuvent que constater l'efficacité persistante des réseaux clientélistes traditionnels.

Au niveau local également, les dispositifs politiques construits autour de la loi 70 sont fragiles. Les organisations ethnico-territoriales de base, celles qui sont constituées d'agriculteurs et habitants ruraux confrontés à des problèmes quotidiens de sous-développement chronique, sont de moins en moins enclines à participer aux jeux de pouvoir des dirigeants régionaux et cherchent à accéder directement aux espaces politiques des niveaux supérieurs. Des dissensions commencent à se faire jour, et des recompositions institutionnelles s'annoncent dans presque tous les départements concernés. L'émergence identitaire noire en Colombie n'en est qu'à ses débuts. Après le moment d'euphorie et de mobilisation de la première moitié des années 1990, on voit maintenant les errements et l'isolement progressif du mouvement porte-parole de la reconnaissance ethnique et des revendications territoriales associées.

CONCLUSION

En ce début de siècle, le renouveau du débat autour du thème des droits des minorités pourrait laisser espérer une avancée vers plus de démocratie, après les échecs des modèles et des expériences d'inspiration libérale ou marxiste dans de nombreux pays. Toutefois, il est urgent d'aller au-delà du discours moral et émancipateur pour reconstruire, à partir de cas concrets, les processus par lesquels les différents acteurs impliqués mettent en application des principes désormais presque universellement reconnus, et déceler ainsi les possibles malentendus et contradictions qui se transforment rapidement en autant de lieux de conflits et de violences.

La notion de territoire, et de droit au territoire, est au coeur des nouvelles législations émises par de nombreux pays. Elle est désormais étroitement associée à celles de protection des minorités et de développement durable, qui deviennent des ressources directement négociables sur la scène internationale, que ce soit sur le plan financier ou celui plus large de la reconnaissance politique. Ces législations peuvent suivre des orientations variées - le Mexique a choisi l'orthodoxie néolibérale alors que la Colombie se fait championne des droits des minorités -, mais elles s'insèrent toujours dans des stratégies macropolitiques qui dépassent de loin les acteurs locaux auxquels elles prétendent s'adresser. Dans ce cadre, ces derniers ne seraient-ils que des marionnettes manipulées, disposant de marges de manoeuvre excessivement réduites face à des effets de structure internationaux? Un tel raisonnement serait réducteur, puisque les acteurs locaux, dont il faut sans cesse souligner la diversité pour ne pas tomber dans un manichéisme élémentaire, participent eux-mêmes de cette mondialisation et en retirent de substantiels bénéfices.

En Colombie comme au Brésil, les Indiens ont bâti grande partie de leur potentiel de négociation sur leur insertion dans des réseaux internationaux d'ONG qui contrôlent la diffusion de l'information et l'accès aux organismes mondiaux de développement. Au Mexique, l'insurrection zapatiste a suivi une autre voie, mais n'a pu se faire entendre localement - très relativement comme on l'a vu - que par l'audience internationale qu'elle a su capter. Dans tous les cas, le " dialogue " international impose aux mouvements sociaux l'usage d'un langage commun qui invoque, pour les minorités ethniques, des représentations stéréotypées associées aux gardiens de l'environnement ou aux héritiers de la sagesse ancestrale, par exemple. Ainsi, à partir d'éléments largement exogènes voire imposés, les acteurs locaux construisent des discours propres, bientôt réappropriés et réaménagés, qui leur confèrent une identité acceptable aux plans national et international.

Cependant on ne saurait y voir que de la manipulation ou de l'utilisation tactique et stratégique de discours exogènes. Il s'agit bien de création identitaire, soumise, comme l'ont été bien d'autres avant elle, à des effets de globalisation (Bayart, 1996). L'étroite relation qui lie les acteurs locaux à l'environnement national et international, et les dépendances mutuelles qui en découlent, nous obligent à renoncer aux interprétations en termes d'opposition simple local-global. La mondialisation des idées (écologisme, idéologisme démocratique néolibéral...) diffuse de nouvelles valeurs dont s'emparent certains Etats et certaines populations pour faire valoir leurs droits, quitte à ajuster pour cela leurs profils identitaires. Ce processus d'ajustement impose des désaffiliations et des réaffiliations identitaires, qui sont parfois ressenties comme déchirements et déstabilisation (cas des paysans du Mexique), mais parfois aussi assumés et revendiqués comme propres par les leaders locaux et même la population de base (certaines " communautés noires " de Colombie). Le niveau global à son tour est alimenté par ces reconstructions identitaires, et en a besoin pour réactualiser sans cesse ses discours, et ses pratiques. N'oublions pas que le principal souci de nombreux

organismes d'aide au développement, publics ou privés, est de trouver des interlocuteurs qui répondent à leurs conditions de légitimité afin de distribuer leurs financements. Ils sont dès lors à l'écoute d'éventuels "nouveaux acteurs" susceptibles d'entrer dans leur réseau clientéliste, et disposés à modifier ou réorienter leurs discours pour les inclure dans leurs programmes. Ni fruit d'une imposition venue de l'extérieur, ni expression exclusive et authentique des aspirations populaires, les nouveaux processus identitaires dépendent des uns et des autres pour se construire et se diffuser.

BIBLIOGRAPHIE

Agier, M. et O.Hoffmann, 1999, "Les terres des communautés noires dans le Pacifique colombien. Interprétations de la loi et stratégies d'acteurs", dans *Problèmes d'Amérique Latine*. n°32, janvier-mars 1999, Paris, La Documentation Française, pp17-42.

Agudelo, CE., 1999, "Changement constitutionnel et organisation des mouvements noirs en Colombie (note de recherche)" dans *Problèmes d'Amérique Latine*. n°32, janvier-mars 1999, Paris, La Documentation Française, pp43-51.

Albert, B. 1997, "Situation ethnographique et mouvements ethniques: réflexions sur le terrain post-malinowskien", pp17-87 dans *Anthropologues en danger*, M,Agier (sous la direction de), Paris, Jean Michel Pace, 123p,

Almeida, E., 1998, "Cambios y probables tendencias en el mercado de tierras ejidales en la zona de transición maíz-tabaco de la región de Los Tuxtlas al sur del estado de Veracruz", Communication au Congrès National d'Etudes Rurales, Querétaro, 1-4 mars 1998, Mexique.

Assies, W., 1994, "Self-determination and the "New Partnership"", dans Assies, W, et A,J,Hoekema (eds), *Indigenous people's experiences with self-government*, Amsterdam and Copenhagen, University of Amsterdam, IWGIA.

Banco Ganadero, 1967, *Estudio socio-económico de la costa sur del Pacífico (Cauca y Nariño)*, Bogotá, Tercer mundo.

Assies, W., G. van der Haar et A.Hoekema, 2000, *The challenge of Diversity, Indigenous peoples and Reform of the State in Latin America*, Amsterdam, Thela Tesis, 315p,

Badie, B., 1995. *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect.*, Paris, Fayard. 27 6p.

Bayart, JF., 1996, *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 306p,

Carton de Grammont, H., 1998, "El Barzón : ¿un movimiento social contra la crisis económica o un nuevo movimiento social?" Communication au Congrès National d'Etudes Rurales, Querétaro, 1-4 mars 1998, Mexique,

Castel, R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 490p,

Derechos de las comunidades negras en Colombia, Compendio Legislativo sobre la población afrocolombiana, 1996, Ministerio del Interior, Proyecto Biopacífico, Departamento Nacional de Planeación, Santa Fé de Bogotá, 103p,

FAO-CEGA, 1994, *El mercado de tierras y la formación de propietarios en Colombia*, Roma, FAO.

FAO-UAM, 1995, *Mercado de tierras en México*, Roma, FAO.

Friedemann, N de. 1984, "Estudios de negros en la antropología colombiana" dans Arocha, J, et N,de Friedemann (eds), *Un siglo de investigación social : antropología en Colombia*, Bogotá, Etno.

Gros, C., 1991, *Colombia indígena, identidad cultural y cambio social*, CEREC, Bogotá, 335p,

- Gros, C., 1997, "Indigenismo y etnicidad : el desafío neoliberal", pp15-60 dans MV.Uribe et E.Restrepo (editores), *Antropología en la Modernidad*, Bogotá, ICAN, 399p.
- Grosso, JL., 1997, "Identidades y diferencias, las complejidades identitarias subalternas en las sociedades nacionales" pp83-94 dans *Hacia el fin del milenio, V Jornadas regionales de filosofía del NOA*, Victor Manuel Hanne Editor, Salta (Argentina),
- Hoffmann, O., 1996, "L'ejido au Mexique : laboratoire de pratiques sociales, fondement de la ruralité contemporaine", pp401-416 dans JL Gastellu et JY Marchal (eds. Sc.), *La ruralité dans les pays du Sud à la fin du XXe siècle*, ORSTOM éditions, Paris.
- Leal Buitrago, F. et A.Davila Ladron de Guevara, 1994, *Clientelismo, el sistema político y su expresión regional*, Bogotá, Tercer Mundo editores, 382p.
- Le Bot, Y., 1994, *Violence de la modernité en Amérique latine, Indianité, société et pouvoir*, Paris, Karthala-CNRS, 292p.
- Léonard, E., 1998, Las reformas estructurales y su impacto sobre la movilidad social en las agriculturas ejidales de la sierra de Los Tuxtlas, Veracruz, Communication au Congrès National d'Etudes Rurales, Querétaro, 1-4 mars 1998, Mexique.
- Lomnitz-Adler, C., 1995, *Las salidas del laberinto*, México, Ed,Joaquín Mortiz, 426p.
- Martínez, F., 1997, Le nationalisme cosmopolite, La référence à l'Europe dans la construction nationale en Colombie, 1845-1900, Thèse, Université Paris I-Sorbonne.
- Martínez Montiel, LM. (coord.), 1997, *Presencia africana en México*, México, CNCA, 573p.
- Mestries, F., 1994, "El Barzón o la radicalización de los emdianos y grandes productores agrícolas", dans *Sociológica*, X, n°28, México, pp143-176.
- Palacios, M., 1995, *Entre la legitimidad y la violencia, Colombia 1875-1994*, Bogotá, Ed, Norma, 386p.
- Pécaut, D., 1987, *L'ordre et la violence : évolution socio-politique de la Colombie entre 1930 et 1953*, Paris, Ed. EHESS, 486p.
- Pécaut, D., 1996, "Présent, passé, futur de la violence", pp15-63 dans Gros, C. et JM Blanquer (coord.), *La Colombie à l'aube du troisième millénaire*, CREDAL-IHEAL, Paris,
- Pizarro, E., 1993, "Colombia : ¿hacia una salida democrática a la crisis nacional?", pp203-236, dans ME.Cárdenas (coord.), *Modernidad y sociedad política en Colombia*, Bogotá, FESCOL-Ediciones Foro Nacional por Colombia-IEPRI, 316p,
- Rivas, N., 1999, "Territorialidad, autoridad y Ley 70 en el río Mejicano (municipio de Tumaco, Nariño)", dans *Cuadernos CIDSE* n°39, Cali, UNIVALLE, pp69-83.
- Rodríguez G, et G.Torres, 1994, "Los agroproductores frente a las políticas neoliberales : El Barzón y COMAGRO" dans *Espiral. Estudios sobre Estado y Sociedad*, N°1, vol,I, Guadalajara, pp129-176,
- Santana, P., 1993, "Modernidad y democracia", pp237-316 dans ME.Cárdenas (coord.), *Modernidad y sociedad política en Colombia*, Bogotá, FESCOL-Ediciones Foro Nacional por Colombia-IEPRI, 316p,
- Skerritt Gardner, D., 1993, "Colonización y modernización del campo en el centro de Veracruz (siglo XIX)", dans *Cuadernos de historia*, Año II, No 5, febrero, México, pp 39-57.
- Valencia, A., 1998, *Violencia en Colombia, años ochenta, y reforma constitucional*, Cali, Editorial Universidad del Valle, 125p.
- Villa, W., 1998, "Movimiento social de comunidades negras en el Pacífico colombiano, La construcción de una noción de territorio y región", *Geografía Humana de Colombia, tomo VI : Los Afrocolombianos*, Bogotá, Inst. Colombiano de Cultura Hispánica. pp 431-449.

Wade, P., 1994, "Identités noires, identités indiennes en Colombie", dans *Les Cahiers des Amériques Latines* n°17, Paris, IHEAL, pp125-140.

Whitten, N., 1992, *Pioneros negros : la cultura afro-latinoamericana del Ecuador y Colombia*. Centro cultural Afro-ecuatoriano, Quito.

¹ Cet article reprend partie des arguments développés dans la Revista Mexicana de Sociología N°4/98, México sous le titre "Políticas agrarias, reformas del Estado y afiliaciones identitarias: una comparación entre Colombia y México".

² Par exemple en Argentine, où, au cours du XIXe siècle, les villages "indiens" disparaissent de la nomenclature officielle, en accord avec la nouvelle "citoyenneté" nationale qui ne reconnaît pas de différence ethnique, ni entre autochtones, ni entre migrants (Grosso, 1997).

³ Pour la Colombie : Martínez, 1997, et pour le Mexique : Skerritt, 1993. Ces idées continuent d'ailleurs à se propager, comme le montre une étude de 1967 qui propose l'installation de colons agricoles "originaires d'autres régions du pays" (c'est-à-dire non noirs) pour remédier aux problèmes de sous-développement du littoral pacifique colombien (Banco Ganadero, 1967).

⁴ même avec des discours inspirés d'idéologies de portée universelle, marxiste ou libérale.

⁵ La question de la justice traditionnelle est beaucoup plus polémique et ne suscite pour l'instant aucun consensus, que ce soit dans les sphères de l'Etat ou chez les militants et activistes indiens ou pro-indiens.

⁶ Le mouvement El Barzón réunissait à ses débuts (1993) des agriculteurs "modernes" empêtrés dans des problèmes de financement et qui ne trouvaient pas d'échos à leurs revendications auprès des instances gouvernementales spécialisées (Mestries, 1994 ; Rodríguez et Torres, 1994 ; Carton de Grammont, 1998).

⁷ L'INCORA (Instituto colombiano de reforma agraria) s'est contenté de racheter certaines terres pour les redistribuer parcimonieusement aux déplacés de la Violence, plus récemment aux guerilleros "réinsérés" après des accords de paix, ou pour régulariser certains *resguardos* indiens. Dans le monde rural paysan, on parle plutôt de l'INCORA comme responsable de la perte de terres, que ce soit chez les indiens (Gros, 1997:43) ou chez les noirs du Pacifique. Le mécanisme est simple : l'INCORA régularise les titres individuels pour rendre possible l'accès au crédit avec garantie foncière, et la participation à des programmes de développement. Fréquemment les paysans sont dans l'impossibilité de rembourser leurs crédits, et perdent leurs terres hypothéquées au profit de la Banque (Caja Agraria), qui les revend aux propriétaires terriens solvables.

⁸ Il n'existe aucun recensement spécifique sur la question ethnique et/ou raciale en Colombie. Les documents officiels et académiques donnent des chiffres approximatifs et le plus souvent arbitraires. Une question spécifique avait été introduite dans le recensement de 1993 mais n'a pas donné de résultats probants.

⁹ Concepts souvent alliés, voire confondus, B. Albert parle d'ethnicité écologiste (Albert, 1997).

¹⁰ Par exemple avec le Proyecto Biopacífico pour le littoral pacifique, sur financement PNUD-GEF, 1994-1997.

¹¹ Ce chiffre reprend les données du recensement DANE de 1993 pour les municipes du Pacifique concernés par la loi 70. Comme dans de nombreux pays d'Amérique latine, les recensements récents sont contestés par les autorités locales qui les dénoncent comme étant très sous-estimés. A titre d'exemple, la ville de Tumaco compte 60 000 habitants selon le recensement de 1993, et dépasse largement les 100 000 selon les autorités locales. Le Département du Chocó compte 340 000 habitants en 1993 (recensement DANE), alors qu'un document du même DANE annonçait 520 000 habitants en 1990, etc. Par ailleurs, aucun texte officiel ne s'aventure à chiffrer les populations-cibles de la loi 70, les données présentées ici ne portent que sur les populations habitantes des municipes de la côte pacifique.

¹² Lors de la récente remise de titres de propriété collective aux communautés noires du Chocó, le gouverneur rappelait que par ce geste, "les communautés prennent l'engagement historique d'assurer la durabilité et la conservation de l'environnement, en même temps que la communauté internationale s'engage à apporter les ressources économiques nécessaires au développement équitable des communautés" (*El Espectador*, 12 février 1998). Profession de foi écologique et financements internationaux sont désormais inséparables.

¹³ La notion d'invisibilité des populations noires aux yeux des gouvernements et, au-delà, des sociétés nationales, a été développée en Colombie par Nina de Friedemann (1984), mais est assez largement utilisée, dans des contextes similaires, pour d'autres pays d'Amérique latine (au Mexique : Martínez Montiel, 1997 ; en Argentine : Grosso, 1997).